



PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE
projet d'Aménagement hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents à Nîmes

Par arrêté préfectoral N° 30-2017-02-02-001 du 02 février 2017 et arrêté préfectoral N°30-2017-02-06-002 du 06 février portant modification de l'arrêté N°30-2017-02-02-001, une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents, sera ouverte en mairie de Nîmes pendant 19 jours consécutifs :

du lundi 6 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés durant cette période au service foncier de la mairie de Nîmes (152 avenue Robert Bompard), où ils pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit, du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi à 17h00).

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié au service foncier de la mairie (152 avenue Robert Bompard à Nîmes).

Monsieur Henri-Claude BARDIN commissaire divisionnaire honoraire, retraité est désigné commissaire enquêteur par le préfet. Il siègera et recevra personnellement les personnes intéressées au service foncier de la mairie de Nîmes (152 avenue Robert Bompard) :

- le lundi 6 mars 2017 de 14h00 à 17h00 (jour d'ouverture de l'enquête)
- le mercredi 15 mars 2017 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 24 mars 2017 de 14h00 à 17h00 (jour de clôture de l'enquête).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Nîmes et en préfecture du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête, sera prononcée par arrêté du préfet la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation du projet d'aménagement hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents en vue de l'expropriation.

Le présent avis d'enquête est consultable sur le site internet départemental de l'état dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr.

Le préfet